



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

Marseille, le **15 SEP. 2023**

**Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la
Protection des Milieux**

Affaire suivie par : Vanessa De Vellis

Tél : 04.84.35.42.74

Dossier 2023 - 203 MED

vanessa.de-vellis@bouches-du-rhone.gouv.fr

**Arrêté n°2023-203-MED portant mise en demeure
à l'encontre de la société OGD (Valorterre) pour le respect des prescriptions,
applicables à son installation située sur la commune d'Aix en Provence**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Cote d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-7, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L. 514-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-521 C du 28 décembre 2012 autorisant la Société Nouvelle ECT (S.N.ECT) à poursuivre l'exploitation de la carrière sise « Les Tuileries, l'Oratoire, La Poucelle » à Aix-en-Provence (Les Milles) ;

Vu les arrêtés ministériels :

- du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées ;

Vu la demande de changement d'exploitant (Ortec Générale de Dépollution (OGD) à la place de SN ECT), reçue le 09/12/2021) et l'article R516-1 du code de l'environnement indiquant que le silence gardé par le préfet vaut autorisation de changement d'exploitant ;

Vu le courrier préfectoral du 03 février 2021 valant prise d'acte pour la cessation d'activité des rubriques 2720, 2791 et 2760-2 ainsi que le re-classement dans la rubrique 2760-3 de la nomenclature ICPE ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 2 août 2023 ;

Vu la procédure contradictoire menée auprès de l'exploitant ;

Considérant que lors de la visite d'inspection du 1^{er} mars 2023, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté une inadéquation entre les résultats des valeurs limites contrôlées pour les paramètres sulfates et fraction soluble des déchets admis et celles constatées in-situ suite au contrôle inopiné par prélèvement et que l'exploitant considère une valeur moyenne du seuil par chantiers ;

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'annexe II de l'arrêté ministériel susvisé ;

Considérant que l'établissement VALORTERRE Les Milles n'est pas exploitée conformément à l'annexe II de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées ;

Considérant que ces manquements constituent une atteinte aux intérêts protégés dans la mesure où les déchets acceptés font ressortir des non-conformités aux valeurs limites à respecter ;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure l'entreprise Ortec Générale de Dépollution (OGD) de respecter les prescriptions de l'annexe II de l'arrêté préfectoral susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1 – L'entreprise OGD, qui exploite l'établissement VALORTERRE Les Milles, 1620 chemin de la Couronnade 13290 AIX-EN-PROVENCE, est mis en demeure de :

- respecter sans délais les prescriptions des articles 3, 4, 5 et l'annexe II de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées ;
- mettre en place, sous un mois à compter de la notification du présent arrêté, un contrôle externe de sa procédure d'acceptation préalable des déchets sur la carrière.

Article 2 – En cas de non-respect des obligations prévues à l'article 1 du présent arrêté dans les délais prévus par ce même article, des sanctions seront arrêtées, indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées à l'encontre de l'exploitant conformément à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 – Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Marseille, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise OGD et, conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département des Bouches du Rhône pendant une durée minimale de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet **www.telerecours.fr**

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Madame la Maire de la commune d'Aix-en-Provence,
- Monsieur le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

et toutes autorités de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le 15 SEP. 2023

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe



Anne LAYBOURNE